

CHALLENGE des COÉQUIPIERS 2011

ARTICLE 1 : L'A.S.A.B.T.P. organise pour la saison 2011 un CHALLENGE DES COÉQUIPIERS exclusivement réservé à ses licenciés.

ARTICLE 2 : Seuls les épreuves inscrites au calendrier du **COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, seront prises en compte

Le classement final du Challenge sera établi en tenant compte des résultats de toutes les épreuves effectuées moins une (la plus mauvaise).

ARTICLE 3 : *Afin de gérer ce challenge, il est impératif que le licencié s'inscrive à l'aide du bulletin joint avant le 15 mai 2011 et envoie ses résultats à l'A.S.A.B.T.P à l'aide des bulletins de classement prévus à cet effet ainsi que la liste des autorisés à prendre le départ et le classement définitif de chaque épreuve.*

ARTICLE 4 : Attribution des points suivant la liste des autorisés à prendre le départ :
Un coéquipier mis hors course par décision du Collège des Commissaires Sportifs ne bénéficiera pas des points à la participation.

- Points à la Participation	international	15 points
	national	10 points
	régional	5 points
- Points au résultat dans le Groupe	1 ^{er}	6 points
	2 ^{ème}	4 points
	3 ^{ème}	2 points
	4 ^{ème}	1 point
- Points au résultat dans la Classe	1 ^{er}	20 points
	2 ^{ème}	16 points
	3 ^{ème}	12 points
	4 ^{ème}	10 points
	5 ^{ème}	8 points
	6 ^{ème}	7 points
	7 ^{ème}	6 points
	8 ^{ème}	5 points
	9 ^{ème}	4 points
	10 ^{ème}	3 points
	11 ^{ème}	2 points
	12 ^{ème}	1 point

Tous les points sont cumulables.

Dans le cas où plusieurs coéquipiers seraient ex-æquo, ils seraient départagés en fonction de leurs meilleures places à la Classe, au Groupe, puis au Scratch pour chaque épreuve.

ARTICLE 5 : A l'issue de ce challenge, les récompenses de l'année 2011 seront :

- 1^{er} une licence régionale gratuite de 250 € pour l'année 2011
- 2^{ème} participation d'une valeur de 180 € à valoir sur la licence 2011
- 3^{ème} participation d'une valeur de 130 € à valoir sur la licence 2011

Soit 560 € de prix distribués.

En aucun cas, le bénéficiaire de ces prix ne pourra :

- ni demander le remboursement de ces prix,
- ni demander le report de ces prix sur une autre personne,
- ni bénéficier de ces prix en cas de changement d'A.S.A.

ARTICLE 6 : La Remise des Prix de ce Challenge se fera en fin d'année. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement. Pour pouvoir prétendre à leurs prix, les lauréats devront **IMPERATIVEMENT** être présents pour recevoir leur prix (aucun prix ne sera remis à une tierce personne).

ARTICLE 7 : Tout litige pouvant survenir pendant la saison sera étudié par les membres du Comité Directeur de l'A.S.A.B.T.P.

Le Comité Directeur de l'A.S.A.B.T.P. se réserve le droit d'exclure du Challenge, tout concurrent ayant eu une attitude incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes tant au cours d'une épreuve que lors de la remise des prix.

NOTA : Chaque coéquipier est responsable des propos et des actes des personnes parlant ou agissant en son nom.